

## Glyphosate: Mise à jour du profil toxicologique par l'EFSA

**L'EFSA et les États membres de l'UE ont finalisé la réévaluation du glyphosate, un produit chimique largement utilisé dans les pesticides. Le rapport conclut qu'il est improbable que le glyphosate présente un danger cancérigène pour l'homme et propose une nouvelle mesure de sécurité qui permettra de renforcer le contrôle des résidus de glyphosate dans l'alimentation. Ces conclusions seront utilisées par la Commission européenne pour décider s'il y a lieu ou non de conserver le glyphosate sur la liste des substances actives autorisées dans l'UE, et par les États membres de l'UE lorsqu'ils réévalueront la sécurité de pesticides contenant du glyphosate utilisés sur leur territoire.**

Un groupe d'examen par les pairs composé de scientifiques de l'EFSA et de représentants des organes d'évaluation des risques des États membres a fixé une dose aiguë de référence (DARf) pour le glyphosate s'élevant à 0,5 mg par kg de poids corporel ; c'est la première fois qu'un tel seuil d'exposition est appliqué à cette substance.

Jose Tarazona, chef de l'unité Pesticides à l'EFSA, a déclaré: « Il s'agit d'un processus exhaustif; nous avons procédé à une évaluation complète qui tient compte d'une multitude de nouvelles études et de nouvelles données. En introduisant une dose aiguë de référence, nous renforçons encore la façon dont les risques potentiels associés au glyphosate seront évalués dans le futur. En ce qui concerne la cancérigénicité, il est improbable que cette substance soit cancérigène ».

### **Cancérigénicité improbable**

Le groupe d'examen par les pairs a conclu qu'il est improbable que le glyphosate soit génotoxique (c.à.d. qu'il endommage l'ADN) ou qu'il constitue une menace cancérigène pour l'homme. Les experts n'ont pas proposé que le glyphosate soit catégorisé comme cancérigène dans la réglementation de l'UE sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques. En particulier, tous les experts des États membres, à une exception près, ont convenu que ni les données épidémiologiques (portant sur l'homme), ni les éléments issus d'études animales n'ont démontré de causalité entre l'exposition au glyphosate et le développement de cancer chez les humains.

L'EFSA a également pris en considération, à la demande de la Commission européenne, le rapport publié par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), dans lequel le glyphosate est catégorisé comme un cancérigène probable pour l'homme.

L'évaluation a pris en compte une vaste quantité d'éléments, y compris un certain nombre d'études non évaluées par le CIRC, ce qui explique en partie pourquoi les deux évaluations ont abouti à des conclusions différentes.

Outre l'introduction d'une DARf, le document propose d'autres seuils de sécurité toxicologique pour guider les évaluateurs des risques dans leurs décisions: un niveau acceptable d'exposition des opérateurs (NAEO) a été fixé à 0,1 mg/kg de poids corporel par jour, et une dose journalière acceptable (DJA) pour les

consommateurs a été établie en ligne avec la dose aiguë de référence à 0,5 mg/kg de poids corporel.

Le Dr Tarazona a ajouté que l'EFSA se basera sur ces nouvelles valeurs toxicologiques lorsqu'elle réexaminera les limites maximales de résidus dans les aliments pour le glyphosate, révision qui sera menée en coopération avec les États membres en 2016.

### **Prochaines étapes**

Les conclusions de l'EFSA informeront la Commission européenne lorsqu'elle décidera s'il y a lieu ou non de conserver la substance sur la liste des substances actives approuvées dans l'UE. C'est une condition préalable pour permettre aux États membres de continuer à autoriser son utilisation dans des pesticides dans l'UE.

*Pour une explication des principales conclusions sur le glyphosate de l'EFSA, nous vous invitons à consulter notre résumé vulgarisé. L'EFSA a également produit un document supplémentaire qui explore en profondeur certaines des questions scientifiques soulevées par l'évaluation.*

### **Contexte**

Le glyphosate est une substance chimique active largement utilisée dans les pesticides et son utilisation en Europe est soumise à une réglementation stricte. C'est dans le cadre du processus légal de renouvellement de l'autorisation du glyphosate en Europe que l'EFSA a mené cet examen par les pairs.

Conformément à la procédure normalisée appliquée pour tout renouvellement d'autorisation, les requérants ont soumis un dossier contenant les informations scientifiques pertinentes à un État membre – l'État membre rapporteur (EMR) – qui a procédé à l'évaluation initiale. Le dossier a donc d'abord été évalué par l'EMR, dans ce cas-ci, l'Allemagne, et a ensuite été transmis à l'EFSA afin qu'elle procède à une évaluation finale des éléments de preuve et des conclusions présentées dans le dossier. Cet examen a été effectué par un groupe d'examen par les pairs composé de scientifiques de l'EFSA et de représentants des organismes d'évaluation des risques de tous les États membres de l'UE.

### **Qu'est-ce qu'une limite maximale de résidu?**

Les limites maximales de résidus (LMR) correspondent à la concentration la plus élevée légalement permise d'une substance active dans ou sur des aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale lorsque les pesticides sont appliqués correctement. L'EFSA est chargée de proposer les LMR dans l'UE; c'est elle qui évalue la sécurité des substances actives pour les consommateurs, en fonction de la toxicité du pesticide, des teneurs escomptées dans les aliments et des diverses habitudes de consommation alimentaire des Européens. L'évaluation de la sécurité est réalisée en utilisant des valeurs toxicologiques de référence telles que la dose aiguë de référence (DARf).

### **Qu'est-ce qu'une dose aiguë de référence (DARf) ?**

La dose aiguë de référence (DARf) est la quantité estimée d'une substance chimique présente dans les aliments, exprimée sur la base du poids corporel, qui peut être ingérée sur une courte période de temps, généralement au cours d'un repas ou d'une journée, sans présenter de risque pour la santé.

*Source : <http://www.efsa.europa.eu/>*